

Conditions générale pour bénéficier des aides de l'ANAH Occupant :

	Qui est concerné ?	Nature des travaux	Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?
Aides ANAH	Propriétaires occupants	Conditions générales requises dans tous les cas.	<ul style="list-style-type: none"> - être propriétaire de votre logement - Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention à l'ANAH - le logement doit être construit depuis 15 ans minimum sauf pour les travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap. - Logement occupé à titre de résidence principale pendant 6 ans après la réalisation des travaux - correspondre aux critères de ressources ANAH - Travaux effectués par un professionnel du bâtiment avec fourniture et pose incluses. - Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un prêt à taux zéro accession depuis moins de 5 ans
		Pour les travaux d'économies d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Faire réaliser des travaux pour l'amélioration de votre habitat permettant un gain énergétique de 35% (votre conseiller SOLIHA réalisera gratuitement l'évaluation du gain énergétique) - Faire appel à des entreprises labélisées RGE <i>Trouvez votre entreprise RGE sur www.faire.fr</i>
		Pour les travaux d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap	<ul style="list-style-type: none"> - justifier d'une situation de perte d'autonomie ou de handicap (évaluation des services personnes âgées du Département ou de votre caisse de retraite, carte d'invalidité)
	Locataire	Eligible seulement Pour les travaux d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap	<ul style="list-style-type: none"> - justifier d'une situation de perte d'autonomie ou de handicap (évaluation des services personnes âgées du Département ou de votre caisse de retraite, carte d'invalidité) - Accord de votre propriétaire pour la réalisation des travaux

Observations importantes :

- Seule une notification officielle de l'ANAH attestera de l'obtention de votre aide à l'amélioration de l'habitat
- Les travaux soumis à permis de construire ou déclaration préalable de travaux doivent faire l'objet d'une demande de votre part à la Mairie où est situé le bien.
- Les travaux portants sur des immeubles non destinés à l'habitation initialement (transformation d'usage) ou des immeubles assimilés neufs ne sont pas concernés par les aides.
- Les ravalements de façade sans isolation ne sont pas subventionnable.
- Les travaux dits lourds et/ou avec un montant de travaux supérieur à 100 000 euros HT nécessitent un suivi par un Maître d'œuvre.

Plafonds de ressources au 1^{er} Janvier 2021 :

Revenu fiscal de référence figurant sur votre dernier avis d'imposition (avis 2020 sur les revenus 2019)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651